Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_47-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique — Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés :

Absents : Mme HAISE Sophie - M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

DCM 2025-47
Objet : Approbation de la Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public - Rénovation Globale avec le SDE35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal de La Ville-ès-Nonais portant transfert de la compétence Éclairage Public au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

VU la Convention n° PE24-1639 portant réalisation d'une opération d'éclairage public – Rénovation Globale, établie entre la Commune de La Ville-ès-Nonais et le SDE35.

VU l'étude sommaire jointe à la Convention décrivant l'opération et l'estimation financière par postes de dépenses.

CONSIDÉRANT que la Collectivité a sollicité le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public sur son territoire.

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) du SDE35, visant la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse.

CONSIDÉRANT que les modalités financières de l'opération sont fondées sur les montants estimés des études et travaux, hors taxes (€ HT).

CONSIDÉRANT le détail des modalités financières estimées, tel que présenté dans l'étude sommaire :

- **Base de calcul de la participation :** 488 533,10 € HT.
- **Taux de participation du SDE35 (50,0%) :** 244 266,55 € HT.
- **Montant total estimé de la participation du Bénéficiaire :** 244 266,55 € HT.
- **Montant subventions obtenues :** 0,00 € (à ce stade).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_47-DE

CONSIDÉRANT que le SDE35 propose un échelonnement du règlement de la participation sans intérêt, notamment dans le cadre d'une Avance remboursable si le montant et le pourcentage du parc rénové dépassent certains seuils.

CONSIDÉRANT que la Convention prévoit les modalités de règlement par Avance remboursable (Annexe 1), étant donné que le montant estimé est supérieur à 100 000 € et que l'opération représente plus de 20% du parc :

- **Montant de l'Avance remboursable :** 244 266,55 €.
- **Durée de l'Avance remboursable :** 8 ans.
- **Montant de l'échéance annuelle :** 30 533,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** les termes de la Convention n° PE24-1639 portant réalisation d'une opération d'éclairage public – Rénovation Globale entre la Commune de La Ville-ès-Nonais et le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle détaillée dans l'étude sommaire jointe, fixant la participation estimée de la Collectivité à 244 266,55 € HT.

- **APPROUVE** les modalités de règlement de la participation, notamment l'Avance remboursable sans intérêt sur une durée de 8 ans, telle que définie à l'Annexe 1 de la Convention.

- **AUTORISE** la recherche de subventions complémentaires pour le cofinancement de l'opération, étant précisé que la participation minimale de la Collectivité restera de 20% du montant des études et travaux.

- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget de la Collectivité pour le règlement des échéances du remboursement de l'Avance remboursable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la Convention n° PE24-1639, ainsi que tous les documents et avenants éventuels nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire,
Jean-Malo CORNEE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 décembre 2025